

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000024-203

DATE : 17 février 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

JOHN CORMIER
Demandeur

c.
VILLE DE LONGUEUIL
et
**LA SUCCESSION DE FEU
FRANÇOIS LAMARRE**
Défenderesses

et
**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC
(REVENU QUÉBEC)**, *ès-qualités de*
liquidatrice provisoire de la succession de
feu François Lamarre

Mise en cause

ORDONNANCE DE GESTION # 3

[1] À la demande des avocat/e/s de la Ville de Longueuil (non contestée par les avocats de la demande), le Tribunal reporte du **28 février 2022** au **28 mars 2022** l'échéance énoncée au Protocole de l'instance, d'ici laquelle devront être signifiés les actes d'intervention forcée.

[2] Ce délai est justifié par l'ampleur de la preuve documentaire présentement sous analyse.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **MODIFIE** le protocole de l'instance établi le 21 octobre 2021, uniquement pour déplacer du 28 février 2022 au 28 mars 2022 l'échéance d'ici laquelle tous les actes d'intervention forcée doivent avoir été signifiés et donc sans modification des autres échéances;

[4] **SANS FRAIS** de justice.



PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Pierre Boivin
Me Robert Kugler
Me Jérémie Longpré
KUGLER KANDESTIN
Avocats du demandeur

Me Kurt Johnson
Me Raphaël Lescop
IMK
Avocats de la défenderesse
Ville de Longueuil

Me Danika Graziani
REVENU QUÉBEC
Avocate pour la mise en cause

Sans audience. Courriel de Me Lescop du 16 février 2022 seulement